

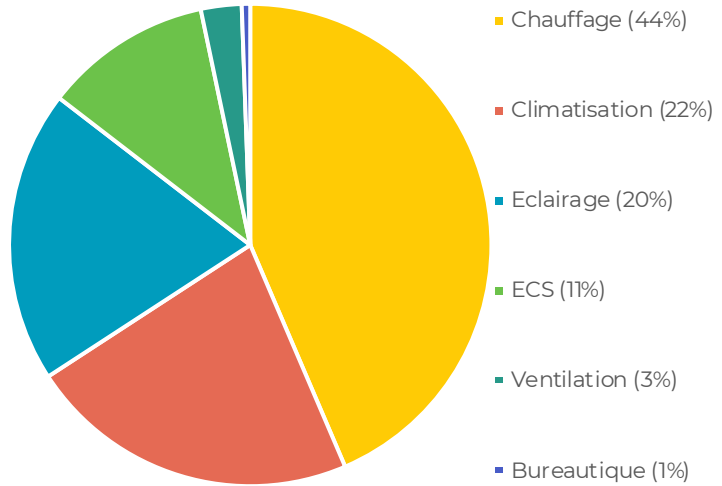
La liste des entreprises concernées par cette fiche filière se trouve en annexe du document

Les chiffres clés de la filière

Pour les établissements TPE/PME, hors décret tertiaire

- 13 300** Etablissements
- 400 GWh/an** Consommation énergétique totale de la filière
Toutes énergies (Electricité, gaz, fioul, etc.) et tous usages (CVC, eau chaude, cuisson, équipements)
- 28 000 KWh/an** Consommation énergétique moyenne par établissement
- 4 800€ HT/an** Facture énergétique moyenne par établissement

Répartition moyenne de la consommation énergétique par usage



Les leviers pour réduire sa consommation énergétique sur les principaux postes de dépenses



1. CHAUFFAGE : 44% de la consommation énergétique totale



- Réglez un programme horaire sur votre thermostat de chauffage** afin de le faire fonctionner selon l'utilisation des locaux. (Source : ADEME)
 - Economies max : 20% de la consommation des équipements susmentionnés
- Purgez régulièrement vos radiateurs à eau chaude** à chaque début de saison de chauffage afin d'enlever l'air qui s'y accumule et qui nuit à ses performances. (Source : ADEME)
 - Economies max : 2% de la consommation des équipements susmentionnés
- Dégagez vos radiateurs obstrués** ainsi que les zones situées devant ou sur vos radiateurs afin de leur permettre de diffuser pleinement leur chaleur dans les pièces de votre local professionnel. (Source : ADEME)
 - Economies max : 15% de la consommation des équipements susmentionnés

AUTRES

- Compartimentez les zones ayant des températures différentes. (Source : ADEME)
- Régulez la température de chauffage en fonction des locaux : 19 degrés dans l'espace de vente (Obligation du plan de sobriété énergétique), 15 degrés dans l'atelier, 8 degrés dans les espaces de stockage. (Source : TotalEnergies)
- Fermez la porte de votre local (obligation du plan de sobriété énergétique).
- Vérifiez le respect des réglementations, notamment que les débits de renouvellement d'air ne soient pas trop élevés, ce qui peut engendrer des consommations supplémentaires «inutiles ». (Source : POUGET Consultants)
- Recherchez les fuites sur les réseaux d'air comprimé. (Source : POUGET Consultants)

- Entretenez annuellement votre chaudière** à combustible (fioul, gaz, charbon ou bois) et **effectuez des analyses de combustion** afin d'optimiser son fonctionnement (obligation légale du 15 septembre 2019 pour les chaudières dont la puissance nominale est comprise de 4 à 400kW). (Source : ADEME)
 - Economies max : 12% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-3 000€)
- Installez des robinets thermostatiques sur vos radiateurs** afin de pouvoir ajuster leur température à la main. (Source : ADEME et FranceRénov')
 - Economies max : 6% de l'usage de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- Remplacez votre chaudière gaz vieillissante pour une **chaudière à condensation, à bois, une chaudière hybride ou une pompe à chaleur**. (Sources : ADEME, POUGET Consultants)
 - Economies max : 25 à 30% d'économie d'énergie par rapport à une chaudière de 25 ans
- Remplacez votre pompe à chaleur** par un modèle récent plus économique et plus performant. Nous vous conseillons fortement de renouveler votre équipement **après les 20 ans d'utilisation**. (Source : FranceRénov, POUGET Consultants)
 - Investissement : €€€ (10 000€ et +)

AUTRES

- Installez un thermostat à programmateur horaire sur votre système de production de chauffage. (Source : Eco Energie)
- Isolez thermiquement les locaux, en vérifiant notamment l'étanchéité des portes et la qualité des joints. (Source : CMA)
- Installez un rideau ou un sas d'entrée de fermeture de la porte d'entrée. (Source : POUGET Consultants)
- Privilégiez les solutions de pompe à chaleur air/air dans vos zones de vente. (Source : ADEME)

Les leviers pour réduire sa consommation énergétique sur les principaux postes de dépenses



2. CLIMATISATION : 22% de la consommation énergétique totale

Ecogestes

Equipements & Travaux

- Optimisez votre température de climatisation** Adaptez la température de la climatisation par rapport à la température extérieure, mais aussi à votre type d'activité. Si vous effectuez des tâches sédentaires, il est déconseillé de dépasser une différence de température de plus de 8°C avec l'extérieur. (Source : ADEME)
 - Economies max : 6% de la consommation des équipements susmentionnés
- Programmez votre climatiseur en fonction de vos horaires d'ouverture.** Réglez la fonction de programme horaire sur votre système de climatisation vous permettra de planifier des ajustements de température en fonction des plages horaires d'inoccupation. (Source : ADEME)
 - Economies max : 10% de la consommation des équipements susmentionnés
- Dégagez l'espace autour du condenseur de votre climatisation.** Vérifiez qu'il y a un espace suffisant autour du condenseur de votre climatiseur (partie généralement visible permettant la ventilation de l'appareil) pour qu'il fonctionne de manière optimale. Une distance d'un mètre est recommandée. (Source : CCI Oise)
 - Economies max : 20% de la consommation des équipements susmentionnés

AUTRE

- Ne climatisez pas votre local si la température est inférieure à 26 degrés (obligation du plan de sobriété énergétique).
- Fermez les portes et fenêtres, et utilisez des protections solaires, aux heures les plus chaudes et quand la climatisation fonctionne. (Source : CMA Occitanie)

- Faites entretenir périodiquement vos installations de climatisation par un professionnel agréé.** (Source : POUGET Consultants)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Remplacez votre climatiseur ancien par une pompe à chaleur,** beaucoup plus économique, qui vous permettra également d'assurer les fonctions de chauffage. (Source : ADEME)
 - Economies max : 50% de la consommation des équipements de climatisation et de chauffage
- #### AUTRES
- Installez des brises soleil, stores et films soleil pour limiter les apports de chaleur de l'extérieur et l'utilisation de la climatisation. (Source : CMA Bourgogne Franche Comté)
 - Raccordez votre bâtiment à un réseau de froid. (Source : ADEME)
 - Isolez thermiquement les locaux en vérifiant notamment l'étanchéité et la qualité des joints, des portes et fenêtres. (Source : CMA)

Les leviers pour réduire sa consommation énergétique sur les principaux postes de dépenses



3. ECLAIRAGE : 20% de la consommation énergétique totale



- **Nettoyez et dépoussiérez régulièrement vos ampoules et luminaires** afin de bénéficier du meilleur éclairage possible sur votre lieu de travail et de limiter l'utilisation d'éclairages d'appoint. (Source : ADEME)
 - Economies max : 2% de la consommation des équipements susmentionnés
- **Eteignez les lumières lorsque les locaux sont inoccupés** durant la nuit ou sur vos plages de fermeture (vitrines notamment), tout en vous conformant aux normes en vigueur. (Source : ADEME)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés

AUTRES

- Privilégiez la lumière naturelle comme par exemple des puits de jours dans les ateliers. (Source : ADEME)
- Eclairer des zones de votre magasin de manière différente en fonction des activités et utilisez des éclairages d'appoint lorsque nécessaire. (Source : ADEME)
- Privilégiez des couleurs claires pour les murs et les revêtements afin de mieux diffuser la lumière. (Source : ADEME)
- Adaptez le niveau lumineux au besoin d'éclairage, en prenant en compte l'éclairage naturel et le besoin de mise en valeur des produits.

- **Installez un détecteur de luminosité** : ce système permet d'ajuster la puissance ou l'extinction de vos éclairages en fonction des arrivées de lumière naturelle. (Source : ADEME)
 - Economies max : 20% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- **Installez des détecteurs de présence** pour vos éclairages dans les locaux dont vous faites une utilisation occasionnelle (stockage, local technique, sanitaires etc.). (Source : ADEME)
 - Economies max : 25% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- **Installez un système de zoning d'éclairage** pour les locaux les plus grands, et ayant un accès à la lumière extérieure. Cela permet de n'allumer qu'une partie des luminaires lorsque la luminosité du local suffit. (Source : ADEME)
 - Economies max : 30% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : €€ (5 000-10 000€)
- **Remplacez vos éclairages obsolètes par des systèmes à LED** : lorsque c'est possible, remplacez vos éclairages halogènes, incandescents ou vos tubes fluorescents par des systèmes LED, qui possèdent une meilleure performance énergétique. (Source : ADEME)
 - Economies max : 50% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)
- **Installez des ballasts électroniques sur vos meubles frigorifiques** qui permettent un gain de 20 à 25% de la consommation d'énergie des éclairages, avec une qualité améliorée et une durée de vie des tubes allongée signifiant une maintenance réduite. Cette solution est proposée en option par certains fabricants, notamment pour l'exportation. (Source : ADEME)
 - Economies max : 7-25% de la consommation des équipements susmentionnés
 - Investissement : € (0-5 000€)

Pour aller plus loin : Les tendances de la filière

CHIFFRES CLES

- **L'Europe recycle** moins de **40%** de ses **déchets électroniques** et la France 36,6% selon les données 2020 d'Eurostat.
- En **2019**, déjà, **81% des Français** avaient une **image positive de la réparation** selon un sondage de **l'ADEME**. Le marché de la réparation de matériel électronique surfe sur la vague du développement de l'économie circulaire.

LEGISLATION

- La France et l'Europe mettent en place des lois depuis plusieurs années pour lutter contre le gaspillage.
 - 17 mars **2014** : La durée de **garantie légale** de conformité des produits est portée à **24 mois** et les producteurs ont l'obligation de communiquer la durée de disponibilité des pièces détachées.
 - 17 août **2015** : Reconnaissance du **caractère délictuel de l'obsolescence programmée**.
 - Fin **2020** : le parlement européen vote pour **l'allongement des durées de disponibilité des pièces détachées jusqu'à 10 ans**.
 - 1er janvier **2021** : Le **degré de réparabilité** (évaluation de la **facilité de réparation des produits**) de certaines catégories d'appareils (smartphone, ordinateur, lave-linge, tondeuses à gazon etc.) doit être **clairement affiché sur le produit**.
- Le gouvernement a annoncé qu'un « bonus réparation » serait mis en place à partir du 15 décembre. Concrètement, des **déductions de 10 à 45 euros** seront fournies grâce à un fonds de 410 millions d'euros prévu pour six ans. Le bonus sera accessible dans les **points de réparation labellisés** et s'appliquera aux **produits qui ne sont plus sous garantie**.
- **L'indice de réparabilité devient obligatoire** pour **quatre nouvelles catégories de produits** depuis le 4 novembre 2022 : les lave-linge tops (avec ouverture sur le dessus), lave-vaisselles, aspirateurs et nettoyeurs haute-pression.
- La prochaine étape pour prolonger la vie des appareils sera de travailler sur **l'indice de durabilité**, promis en France pour 2024. Cet indice viendrait compléter la réparabilité en intégrant les notions de **robustesse** et de **fiabilité**.

NORMES ET CERTIFICATIONS

- Utilisez des batteries à faible impact sur l'environnement
- Utilisez des produits labellisés NF environnement.





ANNEXE

Entreprises concernées par la filière

Le code à 4 chiffres et une lettre suivant le nom de la filière fait référence au code NAF (ex: 4789Z)

Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques (9511Z)
Réparation d'équipements de communication (9512Z)
Réparation de produits électroniques grand public (9521Z)
Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin (9522Z)